

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Orange Fab Sénégal 2022 – 8<sup>ème</sup> Edition »**

Le présent Règlement décrit les conditions et modalités selon lesquelles SONATEL organise la huitième édition du Concours « Orange Fab Sénégal 2022 ».

**Article 1 : Organisateur**

SONATEL S.A, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de cinquante milliards (50 000 000 000) de Francs CFA ayant son siège social 64, Sacré Cœur Pyrotechnique Voie de Dégagement Nord, Dakar, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Dakar sous le numéro SN.DKR.74 B 61, (ci-après « Orange ou Organisateur »), organise, du 25 Juillet au 21 Aout 2022, un concours intitulé « Orange Fab Sénégal 2022 », (ci-après le « Concours »).

**Article 2 : Documents Contractuels**

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement comprend le présent document (Articles 1 à 15) ainsi que ses annexes qui en font partie intégrante. Pour toute interprétation, l'ordre de priorité décroissant suivant sera applicable :

- Le présent Règlement et ses éventuels avenants ;
- Annexe 1 : Formulaire d'autorisation d'utilisation des données personnelles des Gagnants
- Annexe 2 : Présentation du Formulaire d'inscription ;
- Annexe 3 : Critères de sélection.

**Article 3 : Description du Concours**

« Orange Fab Sénégal 2022 » est un programme d'accélérateur conçu pour aider les start-ups installées au Sénégal et ayant développé un produit dont la caractéristique principale est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses utilisateurs.

SONATEL, à travers Orange Fab, donne l'opportunité aux candidats qui seront déclarés gagnants à la suite du Concours, de bénéficier d'un soutien opérationnel pour développer les produits et services pertinents qu'ils auront présenté (les « Projets »). SONATEL aura la possibilité de mettre en valeur les Projets au bénéfice de ses propres Clients. Pour cette saison d'Orange Fab qui va durer douze (12) semaines, six (6) start-ups basées au Sénégal et disposant déjà d'un produit ou service existant, seront sélectionnées.

Toute start-up qui a une clientèle existante ou potentielle et a déjà conçu son produit ou service peut présenter son Projet à SONATEL, à travers Orange Fab, pour bénéficier, une fois sélectionnée, de soutien opérationnel pour accompagner le développement de son activité.

Pour participer au présent Concours, la start-up doit notamment évoluer dans l'un des secteurs suivants :

1. E-commerce ;
2. Objets connectés ;
3. E-éducation ;
4. E-santé ;
5. Services communautaires ;
6. Paiement par mobile et transfert d'argent ;
7. Vie pratique et contenus locaux ;

8. E-agriculture, etc.

#### **Article 4 : Conditions et modalités de participation**

4.1 Le Concours est ouvert à toutes les Petites ou Moyennes Entreprises remplissant les conditions ci-après précisées, de nationalité sénégalaise et installées au Sénégal, à l'exception :

- Des membres du personnel des Sociétés du Groupe SONATEL ou de toute Société Affiliée et de leur famille ;
- De toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Concours.

Les entreprises candidates doivent être des Petites ou Moyennes Entreprises.

Ainsi, ces entreprises doivent :

- Avoir été créées au moins après le 1er juillet 2017 (la date mentionnée dans le Registre de Commerce fera foi) ;

SONATEL se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Concours en violation de la présente clause. Le retrait de la liste entraîne la déchéance des avantages à octroyer, sans préjudice de toute autre action à la disposition d'Orange.

Au sens du présent Règlement :

**Entreprise** : désigne toute entité qui, indépendamment de sa forme juridique, exerce une activité économique, est légalement constituée et tient régulièrement une comptabilité. L'entreprise peut être une entité exerçant une activité économique à titre individuel ou familial, une société de personnes ou de capitaux ;

**Société Affiliée** : désigne toute société membre du Groupe SONATEL installée ou non au Sénégal.

4.2 Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne (Web), par l'envoi du Formulaire mis à disposition sur le site [www.orangefab.sn](http://www.orangefab.sn), dûment renseigné et accompagné de tous les éléments sollicités.

En sus de ceux précisés au Formulaire, la production de documents complémentaires, notamment ceux attestant de la qualité et/ou justifiant de l'identité des candidats, peut être exigée par SONATEL à n'importe quelle étape du Concours.

4.3 La participation au Concours est unique. Au risque de voir sa candidature écartée, un même candidat ne peut soumettre plusieurs candidatures au Concours.

Cela s'entend également de la participation d'une personne physique en tant que membre de plusieurs équipes candidates.

#### **Article 5 : Période de candidatures et autres échéances**

La période de candidatures s'étend de la date de publication de l'appel à candidatures jusqu' au 21 Aout 2022 à 23 heures 59 minutes.

Durant cette période, les dépôts de candidatures pourront être effectués selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

En sus de la fixation de la période de candidatures, les différentes échéances relatives au Concours sont les suivantes :

- Début septembre 2022 : Publication des Résultats ;
- Mi-septembre 2022 : Lancement d'Orange Fab Sénégal ;

Entre septembre 2022 à février 2023 : Période de mise à disposition effective des avantages pour les Gagnants.

#### **Article 6 : Jury et critères de sélection**

Le jury chargé d'effectuer le classement des Projets sera constitué par des personnes du monde de l'entrepreneuriat, des membres du personnel de SONATEL et de Sociétés Affiliées, ainsi que toute personne qui pourrait être choisie par SONATEL.

Les critères de sélection sur lesquels le classement des Projets s'effectuera sont précisés à l'Annexe 3.

#### **Article 7 : Présélection**

A la suite d'une première délibération du Jury, un nombre restreint de dix (10) candidats sera retenu. A cette étape, des demandes d'informations et documents complémentaires peuvent être adressées à ces candidats.

La présélection n'ouvre droit à aucun avantage particulier au bénéfice des candidats, seule la désignation définitive permet de bénéficier des avantages du Concours, sous réserve de l'accomplissement des formalités prescrites et la fourniture des éléments nécessaires.

#### **Article 8 : Désignation des Gagnants**

A la fin du Concours, le jury retiendra les six (6) candidats ayant été les mieux classés. Mais ces candidats ne seront considérés comme définitivement Gagnants que s'ils accomplissent les formalités exigées dans les délais prescrits. Il s'agit notamment de la signature de la « Convention pour le bénéfice des avantages Orange Fab Sénégal » qui sera présentée par SONATEL aux start ups gagnants et la production des éléments requis.

Le défaut d'accomplissement des formalités dans le délai prescrit entraînera la déchéance sans recours de tous les droits attachés à la qualité de Gagnant. Le candidat ainsi déchu ne pourra arguer de sa présélection ou de sa désignation sur la liste des six (6) candidats retenus pour prétendre au titre de Gagnant définitif et solliciter un quelconque avantage, une indemnité ou effectuer toute autre réclamation.

#### **Article 9 : Publication de la liste et information des Gagnants**

Après la désignation des Gagnants, la liste de ceux-ci ainsi que la description et la dénomination de leur projet seront publiées par SONATEL par tout moyen et sur tout type de support mis à sa disposition, notamment site Web, presse écrite et audiovisuelle, affichage.

SONATEL pourra en outre informer les Gagnants par tout moyen laissant une trace écrite, notamment par courriel ou par voie d'annonces de presse.

#### **Article 10 : Avantages**

Les avantages accordés aux Gagnants sont en espèces et en nature.

##### **10.1. Les Avantages pécuniaires**

Il est accordé à chaque Gagnant une enveloppe financière de **dix millions (10 000 000)** de Francs CFA ;

## 10.2 Les Avantages non pécuniaires

Il est accordé aux Gagnants les avantages ci-dessous :

- Un montant estimé à Cinq millions (5 000 000) de francs CFA en termes d'avantages non pécuniaires:
- ❖ Une immersion dans les locaux de la SONATEL sur une période de six (6) mois avec accès aux bureaux de SONATEL et aux équipements associés (Laptop, imprimante, téléphone IP) ;
- ❖ Un accompagnement par un pool des Coach de SONATEL, notamment par des cours, des ateliers, des rencontres, qui pourront couvrir une multitude de sujets tels que : le marketing, la communication, le développement des produits, le design, les aspects juridiques, le financement, etc. Régulièrement, les gagnants auront l'occasion de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience d'entrepreneurs et de dirigeants influents ;
- ❖ Un accompagnement par un pool de Mentors de haut niveau ainsi que de Coach Orange composé de cadres confirmés ayant une bonne connaissance des processus Orange (mise sur le marché, distribution, développement/validation d'offres, etc.) auront à cœur d'accompagner le Gagnant et suivre l'évolution de son activité.
- ❖ La possibilité pour le Gagnant de faire tester son produit/service dans le Centre de Test Clients de SONATEL, afin d'avoir un meilleur feedback Clients. La participation aux Mentor's Days avec la présence effective des Mentors dans les locaux d'Orange Fab Sénégal ;
- L'Accès gratuit aux événements sponsorisés par SONATEL (ateliers, cours magistraux + applications aux projets de start-up, tests clients).

Pour bénéficier des avantages ci-dessus indiqués, le Gagnant devra signer la Convention de partenariat et ou tout autre accord ultérieur qui lui seront présentés par l'Organisateur.

L'Organisateur pourrait entrer dans le capital social du Gagnant à hauteur du montant correspondant à l'accompagnement estimé à quinze millions (15 000 000) de francs CFA dans les Modalités et Conditions définies dans la Convention de partenariat et/ou tout autre accord ultérieur.

Le refus de signature de la Convention de partenariat et/ou de tout contrat relatif à une prise de participation de l'Organisateur dans le capital social de la start-up oblige celle-ci à rembourser à SONATEL le montant indiqué ci-dessus, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés.

### **Article 11 : Exploitation des données personnelles des Gagnants et nom de Projet**

En participant au Concours, les candidats autorisent SONATEL, ainsi que toute société dont le contrôle, au sens de la loi, est détenue par SONATEL y compris la Fondation de la SONATEL, ses préposés et mandataires agissant à son nom et/ou pour son compte et ses Filiales au cas où ils seraient retenus, à utiliser leur nom, prénoms et/ou image, la dénomination de leurs Projets, et leur description pour la promotion de la marque ORANGE.

SONATEL ainsi que les Sociétés Affiliées auront ainsi la faculté d'utiliser les nom, prénoms et/ou l'image des Gagnants, les dénominations de leurs Projets, et les descriptions de ceux-ci pour la promotion de la marque ORANGE, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook et tout autre média de leur choix, durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des Gagnants, sans que cette utilisation ne puisse donner droit à leur profit

à aucune indemnité, rémunération, avantage, ni compensation quelconque autre que l'attribution des avantages offerts conformément à la clause 9 du présent règlement.

Les autorisations ainsi données sont valables pour le monde entier et ceci à compter de la désignation des Gagnants.

Les Gagnants, leur représentant légal, leur représentant désigné et tout membre d'une équipe gagnante se soumettront à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par SONATEL et ses filiales. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel ainsi que son décret d'application n°2008-721 du 30 juin 2008.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

Une fiche d'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnelles du Gagnant, figurant en annexe au présent Règlement, sera signée à cet effet par le Gagnant sur demande de l'Organisateur.

### **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de SONATEL ne saurait être recherchée si, pour une raison quelconque, notamment un cas de force majeure, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants au Concours, de ce chef.

SONATEL ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De l'interruption du Concours ;
- Du remplacement d'une partie des Services fournis (avantage) ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- Du refus d'accorder aux gagnants des avantages s'ils ne signent la « Convention pour le bénéfice des avantages Orange Fab Sénégal »

SONATEL pourra annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- Ne pas fournir les Avantages aux fraudeurs,
- De poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un participant, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Aucune indemnité ne pourrait être réclamée à SONATEL par les candidats qui n'auraient pas pris le soin de sécuriser leurs droits sur les produits ou services présentés lors du Concours, si des services ou produits similaires venaient à être exploités par des tiers ou des Sociétés Affiliés dans le futur.

### **Article 13 : Propriété Intellectuelle**

Les Candidats restent propriétaires des Projets présentés au concours et de leurs droits d'exploitation. Il appartient aux Candidats de protéger leurs Projets en déposant leur marque, modèle, nom de domaine et éventuellement un brevet.

SONATEL décline toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du candidat et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours.

Les Candidats reconnaissent et acceptent par avance que les Résultats, autres que les Résultats Protégeables, puissent être divulgués publiquement en tout ou partie par SONATEL et ses filiales, lors de l'annonce officielle des résultats du Concours et/ou de la remise du prix mais aussi à travers notamment ses canaux de communication ou lors de conférences et/ou salons

Les Candidats garantissent qu'ils disposent de tous les droits de propriété intellectuelle permettant de participer à ce concours et qu'à ce titre, ils garantissent que leurs Projets ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Les Candidats garantissent SONATEL contre toute action en contrefaçon qui pourrait être intentée à leur encontre par toute personne physique ou morale se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle portant sur le Projet.

Les Candidats prendront à leur charge l'ensemble des condamnations au principal, frais et accessoires auxquels pourrait être condamnée SONATEL par une décision de justice devenue définitive condamnant SONATEL pour contrefaçon liée au Projet des Candidats.

### **Article 14 : Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent Règlement est soumis au droit sénégalais en toutes ses dispositions.

Tout litige relatif au Concours fera l'objet de la recherche d'une solution à l'amiable, dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la notification de griefs, et à défaut d'entente entre les Parties dans le délai de trente (30) jours francs après l'ouverture des discussions, le litige sera soumis aux Tribunal compétent de Dakar.

### **Article 15 : Dépôt et communication du Règlement**

Le Règlement sera publié sur le site web dédié : [www.orangefab.sn](http://www.orangefab.sn).

Ce Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL Multimédia, dans le respect des conditions énoncées. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée, et pourra être publiée sur la page Facebook d'Orange Sénégal.

Une copie sera remise gratuitement, en mains propres, à toute personne qui en fera la demande par écrit. La demande devra être adressée à : SONATEL 64, Cité Keur Gorgui - Sacré Cœur Pyrotechnique Voie de Dégagement Nord, B.P 69 Dakar – Sénégal.

Le Règlement ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale.

ANNEXE 1 :

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES GAGNANTS (A SIGNER PAR LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES SERONT

Je soussigné,

Prénoms : .....

Nom : .....

Né le : ..... À.....

CNI ou Passeport numéro ..... délivré(e) le .....

Domicilié à .....

Dans le cadre du Concours « **Orange FAB Sénégal 2022** » organisé par SONATEL, du 25 Juillet au 21 Aout 2022, à l'occasion duquel j'ai remporté un gain, je donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.

J'autorise SONATEL, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur « **Orange FAB Sénégal 2022** » et pour la publication de la liste des Gagnants lors du Concours susmentionné. Par la présente, j'autorise SONATEL et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de son choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).

La présente autorisation est consentie à SONATEL et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à SONATEL.

La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à SONATEL et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.

Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par SONATEL, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par SONATEL et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar, le .....

Signature

## ANNEXE 2 : PRESENTATION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Informations sur le promoteur

Prénom & Nom

Email

Site web de l'entreprise

### Expérience de l'entreprise

Entité

Activités

Période

### Formation

Dernier diplôme

Etablissement

### Informations sur l'équipe

Nombre de personne

### Téléchargez votre CV

### Informations sur l'entreprise

Nom de l'entreprise

Date de création

Capital


Forme juridique:

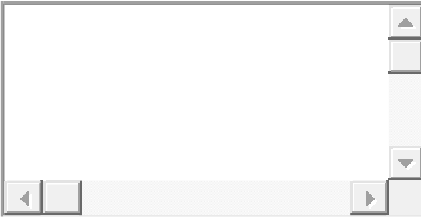
Objet :

Région :



Nom du service :

Description du service 

Description de votre activité :  té vous classez votre produit?

- B2B
  - Objets Connectés / M2M /Big Data
  - Solution digitale pour entreprise
  - Sécurité / vidéosurveillance
  
- Internet et commerce en ligne
  - E-commerce (logistique)
  - Plateforme de mise en relation
  - Contenus et audience / Pub
  
- FinTech et banques
  - Moyens de paiement
  - Agrégateur
  
- Secteurs du développement
  - E- Education/Enseignement supérieur
  - E-Santé
  - E-Agriculture/E-elevage
  - Transport / Tourisme
  - Solution digitales énergétiques / eau
- Autres catégories
-

### ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Le département Orange Fab Sénégal de SONATEL souhaite accueillir des Start-up basées au Sénégal et ayant déjà un produit ou service existant. À cette étape de développement, vous avez déjà conçu votre produit ou votre service, vous savez présenter votre projet et vous avez besoin de soutien opérationnel pour accompagner sa commercialisation.

Les critères sur lesquels portera la sélection sont :

Critères	Poids
Caractère innovant du service	25
Maturité du business & Expertise de l'équipe	10
Business model (Potentialité, monétisation, rentabilité), pérennité	25
Simplicité d'usage	20
Faisabilité technologique et technique	20
<b>Note totale / 100</b>	<b>100</b>